

Compte rendu du conseil municipal du 19 MARS 2022

MAIRIE
DE
BRION
36110

Tél. 02 54 35 86 32
Fax 02 54 35 80 38



Début de séance : 09h00

Acceptation du compte rendu du conseil municipal du 12 février 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un le 19 mars 2022 à 9h00, le Conseil municipal de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de conseil municipal de Brion sous la présidence de Mr Thierry FOURRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 07 mars 2022

PRÉSENTS :

MM FOURRE, CANTIAN, CHARTIER, POLONIO, RENARD, SABLON, VACHET
MMES CHABENAT, QUELLET, LOUSSERT

ABSENTS : MR RODET,

MME BLANCHARD donne procuration à MR VACHET
MME BORODINE donne procuration à MR CHARTIER
MR BEAUDOIN donne procuration à MR POLONIO
MR PELTIER donne procuration à MR CANTIAN

SECRETARE DE SEANCE : MR RENARD

DÉLIBÉRATION N°2022-19-03-01 : Compte Administratif 2021 : Budget Assainissement

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Brion, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry FOURRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement dressé par le premier Adjoint. Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation à faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report N-1	-	8 423,15	-	275 457,01
Résultat exercice 2021(report inclus)	33 065,28	40 377,77	147 733,44	298 056,78
Résultat de clôture		7 312,49		150 323,34
Restes à réaliser	-	-	74 464,00	-
Totaux cumulés	-	7 312,49	222 197,44	298 056,78
Résultat Définitif		7 312,49		75 859,34

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉLIBÉRATION N°2022-19-03-02 : Compte de gestion 2021 : Budget Assainissement

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2022-19-03-03 : Affectation du résultat 2021 : Budget Assainissement

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2021, approuvé le 19 mars 2022.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report N-1	-	8 423,15	-	275 457,01
Résultat exercice 2021(report inclus)	33 065,28	40 377,77	147 733,44	298 056,78
Résultat de clôture		7 312,49		150 323,34
Restes à réaliser	-	-	74 464,00	-
Totaux cumulés	-	7 312,49	222 197,44	298 056,78
Résultat Définitif		7 312,49		75 859,34

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget assainissement comme suit :

002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 312,49€
001 - Résultat d'investissement reporté	150 323,34€

Délibération 2022-19-03-04 : Vote du budget primitif 2022 : Budget Assainissement

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement	65 433,56€
Investissement	172 472,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget 2022.

Délibération 2022-19-03-05 : Compte administratif 2021 : Budget communal

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Brion, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry FOURRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par le premier Adjoint. Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation à faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2020		285 921,81 €		26 887,94 €
Exercice 2021	458 280,51 €	533 593,83 €	107 144,65 €	18 638,19 €
TOTAL	458 280,51 €	819 515,64 €	107 144,65 €	45 526,13 €
Résultat de clôture		361 235,13 €	61 618,52€	
Restes à réaliser			79 600,00 €	
Totaux cumulés		361 235,13 €	186 744,65€	45 526,13 €
Résultats définitifs		361 235,13 €	141 218,52€	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération 2022-00-03-06 : Compte de gestion 2021 : Budget communal

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2022-00-03-06 : Compte de gestion 2021 : Budget communal

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2022-00-03-07 : affectation du résultat 2021 : Budget communal

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2021, approuvé le 19 mars 2022.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2020		285 921,81 €		26 887,94 €
Exercice 2021	458 280,51 €	533 593,83 €	107 144,65 €	18 638,19 €
TOTAL	458 280,51 €	819 515,64 €	107 144,65 €	45 526,13 €
Résultat de clôture		361 235,13 €	61 618,52€	
Restes à réaliser			79 600,00 €	
Totaux cumulés		361 235,13 €	186 744,65 €	45 526,13 €
Résultats définitifs		361 235,13 €	141 218,52€	

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

002 - Excédent de fonctionnement reporté	361 235.13 €
001 - Déficit d'investissement reporté	61 618.52 €
1068 - Besoin de financement	141 218.52 €

Délibération 2022-00-03-08 : Vote du budget primitif 2022 : Budget communal

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement	793 588,81€
Investissement	332 671,95€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget 2022.

Délibération 2022-00-03-08 : convention de servitudes du chemin rural et d'exploitation de Brion

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Monsieur le Maire explique que suite à une demande de la part de la Société du Parc Éolien de la GONDONNERIE (SPEG) concernant le droit de passage de chemins ruraux pour la phase de chantier et d'exploitation du parc ainsi que le droit de tréfond (le passage de cabale électrique souterrain)

SPEG ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens, envisage de construire et d'exploiter le parc éolien de la GONDONNERIE (ci-après dénommé le « Parc Eolien ») sur des terrains privés jouxtant les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de LA COMMUNE.

Des baux emphytéotiques seront ainsi régularisés entre la SPEG et l'ensemble des propriétaires privés concernés par l'implantation du Parc Eolien.

En cas de réalisation du Parc Eolien, une partie des chemins ruraux de la COMMUNE devra faire l'objet d'un renforcement pour permettre le passage des engins et contenir en sous-sol des câbles appartenant au réseau électrique du Parc Eolien et destinés à transporter l'énergie électrique produite par le Parc Eolien au poste de livraison et/ ou à alimenter le Parc Eolien en électricité. L'implantation du Parc Eolien est décrite, à titre purement indicatif, sur le plan figurant en Annexe.

SPEG souhaite se voir consentir à cette fin, par LA COMMUNE, une convention de servitudes l'autorisant à bénéficier d'un droit de passage aux fins de passage des engins nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du Parc Eolien, un droit de passage en sous-sol (tréfonds) des câbles appartenant au réseau électrique du parc.

Ceci exposé, les parties se sont rapprochées afin d'arrêter une convention de servitudes jointe à cette délibération.

Indemnité de 12 000€ /an sur 40 ans pour la mise en œuvre des servitudes décrites dans la convention.

Une indemnité complémentaire annuelle de 4 000 euros (quatre mille euros) sera versée à la commune de Brion pour maintenir le chemin rural en état.

Mr le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention relative aux droits de passage, passage de câbles et survols.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes du chemin rural et d'exploitation de Brion avec la Société du Parc Éolien de la GONDONNERIE (SPEG).

Délibération 2022-00-03-10 : Convention SATESE 2022 - 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration.

Le conseil départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE la convention SATESE à compter du 1er janvier 2022 et AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

Délibération 2022-00-03-11 : Subventions 2022 aux associations

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 03 mars 2022, la Commission des Finances a attribué les subventions 2022 aux associations ci-dessous dénommées :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Amicale de la Chasse	50€
Amicale du don du sang	0€
Amicale des Pompiers	0€
Amicale de la St Jean	150€
Amicale de la St Vincent	0€
Amicale sportive de Brion	400€
Association Familles Rurales Brion – mercredis loisirs	0€
Association Familles Rurales Brion- Ruhe	450€
Brion 36 de France	0€
Comité des fêtes	300€
Union sportive de foot Vineuil	0€
Gym et Loisirs	350€
Prévention routière	0€
Souvenirs Français	50€
UNCAFN	120€
Union sportive de Tir	650€
Vieilles Mécaniques Brionnaises	400€
Fondation du Patrimoine	0€
A.D.A.T.I (AMICALE DES ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE L'INDRE)	20€
TOTAL	2940€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de prendre en charge financièrement, sur le Budget 2021, les subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 2940€ et **APPROUVE** leur versement.

Délibération 2022-00-03-11 : Adhésion au dispositif de micro-crédit personnel garanti (convention 2022-2024)

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la collectivité peut comme précédemment pour les années 2019 à 2021 subventionner le dispositif de micro-crédit personnel garanti proposé par Initiative Indre via une convention. Ce dispositif vise à faciliter l'installation des personnes porteuses de projets professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'adhérer à la convention triennale 2022-2024 et de subventionner ce dispositif à hauteur de 200€ annuellement.

Il NOMME Monsieur Thierry FOURRE, représentant de la collectivité et AUTORISE celui-ci à signer ladite convention.

Délibération 2022-00-03-13 : Plan de financement : terrain multisports

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 0

Dans le cadre de la construction du terrain multisports, et en vue des subventions pouvant être demandées. Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement ci-dessous :

Travaux	<u>43 000€ HT</u>
TOTAL DES DEPENSES	43 000€ HT
Subvention Conseil Régional DETR	10 750€ HT (25%)
Subvention Conseil départemental FAR	10 280€ HT (23.9%)
Subvention Conseil départemental FAR sports	<u>6 450€ HT (15%)</u>
TOTAL DES RECETTES	27 480€ HT (63.9%)
Autofinancement	15 520€ HT (36.10%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Délibération 2022-00-03-14 : Réfection d'un tampon de branchement tout à l'égout – 1 impasse de la MARLAUDERIE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Abstention : 01

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande d'un administré sis 1 impasse de la MARLAUDERIE et suite aux interventions répétitives de débouchage des eaux usées par le service technique. Il est nécessaire de refaire le tampon de branchement de tout à l'égout raccordant l'habitation sus nommée.

Mme LOUSSERT étant impliquée dans une des entreprises s'abstient du vote.

Proposition reçue :

Une proposition de l'entreprise EIRL GELSOMINO :

- **Réfection d'un tampon de branchement tout à l'égout – 1 impasse de la MARLAUDERIE :**
 - Terrassement au droit du tampon existant et démontage du raccordement,
 - Fourniture et pose d'un tabouret & réhausse ainsi que le raccordement des branchements sortie maison,
 - Mise en service du réseau et remblai avec grave de stabilisation,
 - Prise en charge et gestion des déchets.

Montant total= HT :1942€

TTC :2333,40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **VALIDE** la proposition de l'entreprise EIRL GELSOMINO pour la réalisation des travaux.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le devis pour un montant de 1942€HT et à l'inscrire au budget 2022 de l'assainissement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Permanences déchets verts Avril 2022 et Mai 2022
- Permanences élections présidentielles 2022

Fin de séance 11h30